

Monsieur SEITZ Frédéric
Président académique / Membre titulaire du CTA
SNALC
24 rue Albert Joly
78000 Versailles

Affaire suivie par : NGUE KARINE

Arcueil, le 20 juillet 2022

Assistante du chef de division

Référence : DEGT/ABB/FP/KN/☒ n° 2022-024

**Objet : réponse au courrier du 30 juin 2022 /
réexamen de la mention attribuée au baccalauréat général - session 2022**

Monsieur,

J'ai lu avec attention votre courrier du 30 juin 2022 et la liste exhaustive qu'il contient.

Je vous précise ci-dessous quelques points :

- les affectations des examinateurs sont faites selon la distance et l'adresse d'affectation administrative. Cela peut amener à être membre de jury dans une autre académie, quand l'établissement d'exercice est limitrophe d'une autre académie ;
- les convocations ont été faites sur cinq ou six jours mais aucune commission de Grand oral n'a excédé cinq jours d'interrogation. Les six jours ont été décidés pour les oraux d'EAF en accord avec les corps d'inspection afin de diminuer le nombre de candidats journaliers ;
- concernant les aménagements pédagogiques pour le Grand oral ou le Français, ceux-ci relèvent d'orientations nationales ;
- les impératifs de santé ne sont pas transmis avec les noms et la compétence des professeurs. Il nous est donc impossible d'en tenir compte avant qu'ils nous soient signalés par le professeur concerné ;
- il est tout à fait possible qu'un professeur de Philosophie ait mal été codifié dans Imag'in et qu'il se soit vu attribuer une compétence Français au lieu de Philosophie. Même chose pour la Physique-Chimie. Quand ces cas rares se sont présentés, mes services ont fait le nécessaire pour annuler les convocations ;
- les convocations aux différents concours auxquels participent les professeurs sont transmises selon un calendrier que nous ne maîtrisons pas. Certaines de ces convocations arrivent après l'édition de nos propres convocations qui font alors l'objet de corrections le plus rapidement possible ;

- les convocations des examinateurs sont transmises sur les boîtes mails fonctionnelles des examinateurs ainsi que sur les boîtes mails des lycées. Il n'est pas nécessaire d'attendre le relai des chefs d'établissement pour prendre connaissance de ces convocations. Cela permet un raccourcissement des délais de transmission. La consultation de la boîte mail fonctionnelle est donc un impératif de bonne gestion ;
- certaines convocations ont été émises après un appel demandant de prendre en charge des copies afin d'être plus réactif lors d'absences inopinées de correcteurs ;
- les surveillances sont à la charge des chefs de centre et échappent à mes services. Nous n'avons pas ces informations et ne pouvons donc en tenir compte. La surveillance des épreuves d'examen est par ailleurs une charge incluse dans le service des professeurs ;
- les rémunérations en HSE, si elles ont lieu sont de la compétence des chefs de centre et d'établissement. Comme rappelé précédemment, les surveillances sont des charges incluses dans le service. Par ailleurs, quand un professeur est de secrétariat d'examen, il est dispensé de correction et d'épreuves orales. Cela entre donc aussi dans son service ;
- les retards de paiement peuvent avoir plusieurs origines (service non traité par le SIEC, service non validé par le centre, dossier de prise en charge incomplet, etc.). Nous mettons tout en œuvre pour rémunérer au plus vite en fonction des délais de traitement et examinons toutes les demandes qui nous sont transmises suite à des non paiements afin de les régulariser ;
- les compétences et affectations des professeurs sont transmises par les EPLE entre novembre et janvier. Les modifications qui touchent les services des enseignants postérieurs à cette date ne sont pas connues de nos services, d'où des erreurs de convocation ;
- certaines réunions d'entente ont été positionnées postérieurement à l'édition des convocations d'où des chevauchements involontaires que nous n'avons pas détectés.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma parfaite considération.

Le directeur,


Frédéric MULLER